

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 9

Absent : 1

Membres présents : 13

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

9 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, GASTAL Nathalie, SERRANO Christel, ZERRAD Nacera
BARA Kamel

Procurations : WAGNER Ban à RUIZ Sylvain, AZEMAR Vincent à SERRANO Christel, GUEDDARI Ahmed à ZERRAD Nacéra, LAFFORGUE Gérard à RIGAUX Christine, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, OLIVE Cécile à AL MALLAK Hussam, SAINT PIERRE Claude à BERNARD Frédéric, SANCHEZ Jean-François à MOUYSSSET Zoubida, SAUVAGNAC Laurent à Jean Louis LOUBET

Absente : GORBATOFF Emmanuelle

DELIBERATION : 2024/07/09/09

OBJET : POULAILLER COMMUNAL – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle la création du poulailler communal et de l'association s'occupant de sa gestion.

Pour la réussite de ce projet, il convient d'adopter une convention qui définit :

- la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, du terrain communal sur lequel est installé le poulailler.
- les droits et les devoirs de chacune des parties concernant la gestion de l'espace du poulailler communal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention pour la mise à disposition et le fonctionnement du poulailler communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et à la mise en application de la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

11 JUL. 2024

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU POULAILLER DE VAILHAUQUES

Entre

La **commune de Vailhauquès**, représentée par le Maire, Hussam Al Mallak dûment habilité par délibération du 20/04/2023, ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et l'**association du POULAILLER DE VAILHAUQUES** déclarée en préfecture le 10/12/2023 n° W342007233 sise à Vailhauquès, ci-après dénommée « l'Association »
;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, un terrain communal, partie du domaine privé de la commune, situé sur la parcelle cadastrée section AI 05 d'une superficie de 7163 m² afin d'y installer un poulailler. Cet espace se veut un lieu d'échange, de convivialité, d'inclusion, respectueux de l'environnement et du bien-être animal.
- De fixer les droits et devoirs de chacune des parties concernant la gestion de cet espace.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association a vocation à créer et gérer un poulailler mais aussi faire naitre des moments de convivialité, de partage et de respect mutuel pour tous les Vailhauquois. Les membres de l'association devront se conformer au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation.

Par dérogation,

-les crèches

-l'école et toutes les activités périscolaires et extrascolaire

-l'espace jeunesse

de la commune de Vailhauques sont exemptés de cette cotisation.

Objectifs de l'association :

- Apprendre comment gérer un poulailler et s'occuper correctement d'une poule
- Mettre en œuvre des pratiques et comportements favorisant la protection de l'environnement pour le développement durable :
 - Gestion de la matière organique et des déchets
 - Consommation de la production en circuit court
- Participer à la journée des associations et accepter de faire visiter le poulailler
- Création de minimum un événement par an où les Vailhauquois sont invités :
 - débroussaillage
 - nettoyage
 - chasses aux œufs
- Sensibiliser les enfants de l'école primaire de la commune aux bonnes pratiques de l'élevage du recyclage des denrées alimentaires et au respect de l'animal, notamment en récupérant les déchets de la cantine pour le nourrissage.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 1 an. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction au terme de chaque année écoulée, à l'issue d'un bilan effectué par les deux parties (réunion et rapport écrit). Ce renouvellement ne pourra excéder une durée totale de 4 ans (année initiale comprise). Toute modification du règlement intérieur du poulailler devra être approuvée par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : REGIME DE GRATUITE

Compte tenu de la vocation sociale du poulailler, la présente convention est exceptionnellement consentie à titre gratuit. Elle constitue en une autorisation d'occupation du domaine communal accordée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

5.1 - APPORT MATERIEL DE LA COMMUNE

En plus de la parcelle susvisée, la commune met à disposition de l'Association un équipement permettant une utilisation du terrain conforme à l'objet de cette dernière :

- Une clôture composée d'un grillage rigide et de portails d'accès avec cadenas à code ou clef
- Un abri en bois qui sert de poulailler avec une volière fermé par une porte avec un code
- Une table

Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention, chaque année.

La Commune s'engage à assurer uniquement les gros travaux d'entretien de la clôture, de la cuve de récupération d'eau, du portail, du portillon, de l'entretien de la parcelle (roseaux, curage du ruisseau, débroussaillage) et de l'entretien de l'abri en bois ainsi que de la volière. L'association s'engage à signaler à la mairie chaque signe de faiblesse de l'abri en bois.

- Une visite sur site avec l'agent technique de la mairie devra être effectuée à la fin de chaque été pour prendre note des travaux à effectuer pour remise en état afin que les poules restent en sécurité et que l'abri et la parcelle soient bien entretenus.

La mairie garde des clés afin de pouvoir accéder au terrain et gérer les éléments techniques.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

6-1- CONDITIONS D'AMENAGEMENT

L'association s'engage à :

- Communiquer à la mairie la liste des référents (initiale et tous les changements)
- Ne faire ni changement ni modification dans les lieux mis à sa disposition sans autorisation expresse et écrite de la commune ; les parties conviennent également de se rencontrer pour toute réalisation nouvelle ou pour toute éventuelle suppression, même partielle des aménagements ;
- S'acquitter de toutes les dépenses liées à l'achats et l'entretien des poules.

- A acheter les poules et le petit matériel nécessaire à l'entretien du poulailler
- A acheter la nourriture et les éventuels accessoires pour nourrir et abreuver les poules
- A assurer l'entretien sanitaire des animaux
- A gérer les inscriptions, le fonctionnement, et les conditions d'accès au poulailler
- A respecter et faire respecter toutes réglementations concernant les feux d'incendie, la gestion de l'eau, la présence des animaux, l'interdiction des barbecues, la limitation des nuisances sonores
- A respecter et faire respecter toutes réglementations concernant l'urbanisme (et notamment pas de construction, pas de caravane, de mobil home ou autre installation)
- D'une manière générale, à respecter et faire respecter son règlement intérieur. Toute modification doit être soumise à l'accord de la mairie
- L'association organise annuellement une visite du poulailler en présence du Maire et/ou des élus et services concernés, afin d'effectuer un état des lieux et vérifier le bon usage.
- Chaque année le Président adresse au Maire un rapport détaillé sur le fonctionnement de l'association, le rapport financier voté par l'assemblée générale ainsi que le budget prévisionnel de l'année n+1 et le projet d'activité pour l'année à venir.
- L'association animera une page Facebook. Sa communication sera présentée à la mairie. Elle préviendra la mairie de l'accueil de délégations, visites officielles, accueil presse etc...
- Fournir le code d'accès du verrou ajouté au portail par l'association, et communiquer en mairie tout changement de ce code

ARTICLE 7 : AVENANTS

La présente convention pourra être révisée par avenant, à la demande d'une ou de l'autre des parties après accord.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La commune assure le matériel et les installations qu'elle a financés et cités à l'article 5.1.

L'Association devra s'assurer que chaque adhérent, est lui-même couvert en Responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée :

- En cas de dissolution de l'association,
- En cas de mise en liquidation judiciaire de l'association,
- En cas de cession du présent contrat à un tiers sans autorisation du conseil municipal,
- Pour tout motif dûment délibéré par le Conseil municipal.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet trois mois après sa réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente.

A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la commune.

Fait en deux exemplaires

A Vailhauqués, le

Association Du Poulailier

Commune de Vailhauqués

Le Président

Le Maire

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION

ET LE FONCTIONNEMENT DU POULAILLER

ANNEXES

Annexe 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal : PLAN DE SITUATION (parcellaire)

Annexe 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe 3 à la convention de mise à disposition d'un terrain communal : schéma des infrastructures